



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 14/06/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 2 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin 2023 à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Georges MARY.</p> <p>Absent : M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE.</p>
<p>04/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,</p> <p>CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,</p> <p>CONSIDERANT qu'en raison d'une observation des lignes budgétaires du secteur seniors et afin de pouvoir reconduire les ateliers de cuisine, il convient donc de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2023 suivantes :</p> <p>FONCTIONNEMENT : DÉPENSES :</p> <p style="text-align: center;">➤ Antenne F-CCAS33 « Dépenses imprévues » : Chapitre 022 – Imputation 022 / 01 - 15 124,63 €</p>

- Antenne F-CCAS44 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » :
Chapitre 011 – Imputation 6228 / 63 + 13 000,00 €
- Antenne F-CCAS36 « Aide aux bénéficiaires » :
Chapitre 65 – Imputation 6552 / 5235 + 2 000,00 €

RECETTES :

- Antenne F-CCAS02 « Participations portage de repas » :
Chapitre 011 – Imputation 706 / 612 + 99,48 €
- Antenne FR-CCAS09 « Résultat de fonctionnement » :
Chapitre 02 – Imputation 002 / 01 - 99,48 €

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070723

publié ou notifié ce même jour :

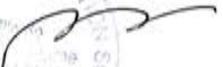
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juin 2023.

La Vice-présidente du
C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.